

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 84

Quorum 74

Votants 80

Suffrages exprimés : 80

**DATE DE CONVOCATION**

9 janvier 2017

**DATE D’AFFICHAGE**

17 janvier 2017

**Séance du 26 janvier 2017**

N°170126-18

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

->Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
->M. Jean-Marie GEORGES a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
->Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
->M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
->M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
->M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Joël SALLE

Absents :

- MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Odile COROYER a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Mise en place du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce**

**N°18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Vu la diffusion du règlement d'appel à projet (AAP) portant sur les opérations territoriales du FISAC (édition 2016). Sont éligibles au financement du FISAC dans le cadre de l'appel à projets, les projets d'opérations collectives portés par un organisme public de coopération intercommunale. Ces opérations visent à maintenir ou à améliorer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité implantées en milieu rural.

Suite à la réunion du comité de pilotage organisée par la CCCA avec les Chambres Consulaires et les acteurs locaux, un programme d'actions a été établi. L'objectif est de promouvoir le commerce et l'artisanat et d'accompagner ces entreprises dans des projets de développement, de modernisation pour dynamiser et rendre attractif le territoire communautaire.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre souhaite mettre en place une opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie, la Chambre des Métiers de Seine Maritime et les Unions Commerciales.

Considérant que la première tranche se décline en fiches actions réparties en deux volets, fonctionnement et investissement,

Considérant que les actions proposées sont les suivantes :

1 – En fonctionnement :

- Fiche action 1 : Création d'une application "Commerce et artisanat de proximité"
- Fiche action 2 : Opération "Sac shopping"
- Fiche action 3 : Journée Nationale Commerce Proximité
- Fiche action 4 : Animation territoriale Commerciale et Artisanale
- Fiche action 5 : Pré-diagnostic Transmission
- Fiche action 6 : Pré-diagnostic Global Entreprise Durable
- Fiche action 7 : Pré-diagnostic performance éclairage du lieu de vente
- Fiche action 8 : Diagnostic sécurité
- Fiche action 9 : Etude complémentaire de signalétique
- Fiche action 10 : Etude Bilan
- Fiche action 11 : Reconduction de la mission « animateur FISAC »
- Fiche action 12 : Diagnostic Economique et Financier

Le coût total de ces actions s'élève à 244 851 € HT, financées conjointement par l'Etat, la CCCA, les chambres consulaires et les Unions Commerciales

2 – En investissement :

- Fiche action 1 : Aide à l'investissement matériel
  - Renforcer l'attractivité et l'identité de l'appareil commercial
  - Rénover les devantures commerciales sur des linéaires prioritaires
  - Moderniser l'éclairage (adapté aux économies d'énergie) de certaines vitrines, réhabiliter les devantures, renforcer la lisibilité des vitrines (y compris site internet).
  - Moderniser les outils de production (y compris les véhicules de tournées et leurs aménagements) et les locaux d'activité



- Sécuriser les locaux d'activité
- Adapter les activités qui reçoivent du public aux personnes handicapées ou à mobilité réduite conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Fiche action 2 : Mise en place d'une signalétique marchande homogène
- Fiche action 3 : Modernisation des étals de pêcheurs

Le coût total de ces actions s'élève à 1 211 682 € HT, financées par l'Etat, la CCCA, les chambres consulaires et les Unions Commerciales.

La CCCA partenaire du dispositif, étant amenée à intervenir sur plusieurs opérations (voir le programme d'actions joint en annexe,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage qui s'est réunie le 12 décembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 12 janvier 2017.


**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve le programme d'actions.
- approuve le plan de financement afférent à cette opération joint en annexe.
- accepte de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du FISAC.
- autorise le Président à négocier avec les différents partenaires le financement des actions d'investissement et de fonctionnement relatives à la redynamisation du commerce et de l'artisanat de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- autorise le Président à déposer le dossier de demande FISAC auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
- autorise le Président à signer les pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,



Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 18... - Séance du 26.02.17 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 31/01/17  
Date de publication : 31/01/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170126-170126-18-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2017  
Date de réception préfecture : 01/02/2017